



Conseil Municipal du 5 octobre 2021 - 18h30 - Salle du conseil  
 Convoqué le 29 septembre 2021

**PROCES-VERBAL  
 CONSEIL MUNICIPAL  
 SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021**

**LISTE DES MEMBRES**

**PRESENTS (25)**

M. François MORTON - Mme Bénédicte ALLIER-COÿNE - M. Richard MÉZIÈRES - Mme Florence COQUART  
 M. Roger ADÉLAÏDE - Mme Danielle VIALA - M. Olivier PAREJA - Mme Virginie VAIRON - M. Raphaël  
 DEFAIX - Mme Danielle MAJCHERCZYK - M. Ali BENABOUD (*à partir des communications du Maire,  
 pouvoir à Mme Bénédicte ALLIER-COÿNE*) - Mme Nathalie PECNARD - Mme Caroline KOHLER - M.  
 Quentin DEMMER - M. Samuel TORRERO - Mme Francine LACROIX - Mme Cindy MUGERIN - M.  
 Sébastien RAMAGE - Mme Caroline DE BRAUER - M. Jean-François RANJARD - Mme Sabine BASSE-  
 MENDY - M. Rodolphe BARRY - M. Didier MOREL - M. Philippe CHANCELIER - Mme Nathalie  
 CHRISTOPHE.

**ABSENTS EXCUSES (9)**

M. Sylvain LEVASSEUR, pouvoir à Mme Florence COQUART.  
 M. Sébastien MERRIEN, pouvoir à Mme Cindy MUGERIN.  
 Mme Noémie AUDOUZE, pouvoir à M. Richard MÉZIÈRES.  
 M. Driss AKKAOUI, pouvoir à Mme Francine LACROIX.  
 Mme Sarah RABAULT, pouvoir à Mme Nathalie PECNARD.  
 M. Christian GRANDE, pouvoir à M. Roger ADÉLAÏDE.  
 Mme Annick CAVELAN, pouvoir à M. Philippe CHANCELIER.  
 M. Grégory PAPE, pouvoir à Mme Nathalie CHRISTOPHE.  
 M. Hadi HMAMED.

**ABSENTS NON EXCUSES (1)**

Mme Zora DAÏRA.

**PRESIDENT DE SEANCE**

M. François MORTON.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Jean-François RANJARD.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE  
 DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :  
 DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION  
 DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS  
 CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPOSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPOSE,  
 DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

---

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

---

<u>N° ORDRE</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGE</u>
2021-10-86	Dénomination des salles d'arts martiaux du complexe sportif Maurice Baquet.	Page 5
2021-10-87	Plan d'action communal dans le cadre du titre "Ville amie des enfants" 2020-2026 et convention de partenariat avec l'UNICEF.	Page 6
2021-10-88	Mise à jour du tableau des effectifs.	Page 8
2021-10-89	Affiliation de la ville de Guyancourt au dispositif Pass Culture.	Page 8
2021-10-90	Don en faveur de l'ADO - Association pour le Développement des Œuvres d'entraides dans l'armée.	Page 9
2021-10-91	Convention de contrôle allégé avec le Trésor Public.	Page 10
2021-10-92	Dissolution de la caisse des écoles.	Page 11
2021-10-93	Demande de subventions dans le cadre des fonds "Transformation numérique des collectivités territoriales".	Page 11
2021-10-94	Admission en non valeur de produits irrécouvrables.	Page 13
2021-10-95	Remise gracieuse en faveur de la société Alice ADN, dans le cadre de l'exploitation de l'espace bar restaurant de La Batterie.	Page 14
2021-10-96	Convention de partenariat financier avec l'ACEF Val de France dans le cadre de l'organisation du « Live des Jeux » - Paris 2024.	Page 14
2021-10-97	Convention d'intervention foncière sur le secteur dit "Technocentre Renault".	Page 15

La liste des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales est remise en début de séance à chaque membre du conseil municipal. Cette liste est jointe au présent procès-verbal.

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2021**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité par 33 VOIX POUR.

Monsieur le Maire apporte des précisions à Monsieur Rodolphe BARRY sur les guitares disponibles à la location. Il s'agit de 5 guitares classiques et d'une guitare classique espagnole.

### **Communications du maire**

Monsieur le Maire revient sur la belle réussite que fut la programmation 2021 de Vive l'Été à Guyancourt avec ses concerts, films, ateliers manuels, ateliers artistiques, ... Ces animations ont permis de découvrir les artistes qui auraient dû se produire durant l'année.

Il évoque également les séjours jeunesse avec des jeunes habitantes et habitants qui ont pu profiter de l'encadrement des équipes municipales pour diverses animations.

Monsieur le Maire fait un point sur la rentrée scolaire, précisant qu'elle fut plutôt sereine même si les affectations de postes par l'Éducation Nationale ont été un peu chaotiques. Il suit de près la situation avec l'Inspection Académique, les directrices et directeurs d'écoles et les parents d'élèves.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que des calculatrices ont été distribuées aux élèves de 6<sup>e</sup> des collèges de la ville et des livres ont été remis aux élèves de CP pour marquer leur entrée dans ces nouvelles étapes de leur scolarité.

Monsieur le Maire rappelle que Guyancourt n'échappe pas à des fermetures de classes liées au COVID.

Le Maire évoque ensuite la fête des Associations et de la Transition qui a donné le coup d'envoi à la rentrée associative. Cette année sera une fois encore particulière pour les associations mais elles seront au rendez-vous, notamment grâce aux bénévoles mobilisés, confiants et toujours plus volontaires à faire vivre la vie locale.

Monsieur le Maire revient sur le succès de la brocante. La mise en place de modalités d'accès avec le pass sanitaire n'a en rien freiné l'affluence des visiteurs. Il rappelle l'importance de ne pas relâcher la vigilance collective face au virus car même si les risques sont moindres en extérieur, ils demeurent réels en cas de fort rassemblement.

Monsieur le Maire en profite pour remercier les services pour la bonne organisation de cet événement.

Monsieur le Maire évoque l'opération Babysitting Dating organisée au Pavillon Waldeck-Rousseau pour accompagner les jeunes en recherche de petits boulots et les parents en recherche de gardes ponctuelles. Ce sont plus d'une trentaine de jeunes qui étaient présents.

Cette première s'inscrit dans l'accompagnement des jeunes dans leur vie quotidienne par le service Jeunesse et l'idée est de proposer une sorte de Job Dating.

Monsieur le Maire indique que ce genre d'opérations, qui complètent les dispositifs d'orientation scolaire et professionnelle que propose le Phare Jeunesse, seront reconduites.

Monsieur le Maire revient sur les représentations théâtrales, les concerts et les expositions qui ont repris au mois de septembre. Il rappelle que la gratuité de la carte d'abonnement aux équipements culturels de la ville a été reconduite pour la saison 2021-2022, afin de permettre au plus grand nombre de venir profiter de l'offre proposée.

Monsieur le Maire évoque le succès de la première édition du World Clean Up Day menée à Guyancourt en partenariat avec l'association ASEM et le collectif Guyancourt, Objectif Ville Propre, qui organisent régulièrement des opérations de ramassage. Cet événement a rassemblé un grand nombre de Guyancourtoises et de Guyancourtois que Monsieur le Maire remercie pour leur investissement. Il précise, comme l'avait évoqué Raphaël DEFAIX lors de la dernière séance du Facebook Live, que la ville va poursuivre ce genre d'initiatives et mobiliser des groupes de travail pour des actions durables et concrètes sur le terrain.

Monsieur le Maire revient sur l'inauguration le samedi 2 octobre de la Ressourcerie, qui vient concrétiser un des engagements pris par la municipalité et constitue un pas en avant dans la transition. Cette Ressourcerie est un espace où l'on pratique le réemploi, où l'on se réinsère par l'emploi et où l'on échange. Gérée par l'association Ressources&Vous, la Ressourcerie ouvrira ses portes le 23 octobre.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a souhaité prolonger d'une année supplémentaire les dispositions de l'arrêté pris durant le confinement et qui interdisait la consommation d'alcool sur la voie publique après 22h00. Cet arrêté permet de réduire les regroupements tardifs et non encadrés propices aux débordements.

Monsieur le Maire revient sur la concertation lancée le 13 mars 2021 sur le Quartier des Savoirs et sur la réunion de bilan de cette 1<sup>e</sup> phase de concertation qui s'est tenue le mardi 14 septembre 2021. Ce sont 5 ateliers qui ont été organisés pendant les mois de mai et juin sur des sujets majeurs comme l'habitat, les mobilités ou l'aménagement de la halle Piano, ainsi que des balades urbaines au mois de mai dont une en présence d'élus des deux conseils municipaux de Guyancourt et de Voisins le Bretonneux. Ce sont également des réunions avec les associations.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de la phase 1 et que la concertation est planifiée sur 3 années.

Enfin, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise en place du nouveau marché de restauration qui permet de proposer des repas équilibrés en respectant les apports recommandés. La nouvelle organisation permet à l'enfant d'avoir le choix et engage la municipalité encore plus qu'avant dans la recherche des produits bio.

Comme tout nouveau dispositif, cette restauration demande des ajustements qui ont d'ores et déjà été relayés au prestataire.

**SPORTS**

Madame Florence COQUART, adjointe au maire chargée de la vie associative et des sports présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2021-10-86

**DENOMINATION DES NOUVELLES SALLES D'ARTS MARTIAUX DU COMPLEXE SPORTIF MAURICE BAQUET**

(BUREAU MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2021 - COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 24 SEPTEMBRE 2021)

Débutée au début de l'année 2020, la construction de deux salles d'arts martiaux au sein du complexe sportif Maurice Baquet a été achevée au début du mois de septembre 2021, venant ainsi enrichir le patrimoine sportif municipal mis à la disposition des publics scolaires et associatifs.

La construction de ces nouvelles salles d'arts martiaux vient répondre à un besoin fort, puisque depuis le lundi 6 septembre 2021, ce ne sont pas moins de neuf associations (représentant plus de 800 adhérents) et cinq établissements scolaires qui ont pu venir y pratiquer leurs activités sportives.

Alors que la Ville de Guyancourt s'inscrit dès à présent dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, il est apparu intéressant de saisir l'opportunité de l'inauguration prochaine de ces deux nouvelles salles d'arts martiaux pour rendre hommage aux athlètes français de haut niveau. En portant fièrement les couleurs de notre pays à l'international, ces derniers apparaissent effectivement comme figurant parmi les meilleurs ambassadeurs des bienfaits d'une pratique sportive régulière, et participent à la naissance de vocations au sein de la population.

A cette occasion, la ville a souhaité mettre à l'honneur le sport féminin et a, dès le 16 juillet 2021, sollicité Clarisse AGBÉGNÉNOU, judokate, pour savoir si elle accepterait que son nom soit donné aux salles d'arts martiaux du complexe sportif Maurice Baquet.

Sacrée championne olympique aux Jeux Olympiques de Tokyo, médaillée d'or, la judokate Clarisse AGBÉGNÉNOU a accepté le 17 août dernier que le nouvel espace sportif lié à sa discipline porte son nom.

Il est donc proposé de dénommer les salles d'arts martiaux du complexe sportif Maurice Baquet : "Salles d'arts martiaux Clarisse AGBÉGNÉNOU".

*Monsieur Rodolphe BARRY demande si les 9 associations sportives utilisant ces équipements ont été concertées pour choisir ce nom.*

*Madame Florence COQUART indique qu'en effet, avant les jeux de Tokyo, il a été demandé aux associations de faire des propositions.*

*Madame Bénédicte ALLIER-COÏNE salue ce choix de nom d'athlète féminine d'autant que la municipalité a récemment signé la charte sur l'égalité femmes-hommes.*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité par 33 VOIX POUR, le conseil municipal décide :**

- D'approuver la dénomination "Salles d'arts martiaux Clarisse AGBÉGNÉNOU" pour les deux nouvelles salles d'arts martiaux du complexe sportif Maurice Baquet.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :  
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION  
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPOSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPOSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Déclaration de Madame Virginie VAIRON, au nom du groupe Guyancourt Pour Tous-Décidons Ensemble à Guyancourt sur les salles d'arts martiaux Clarisse AGBÉGNÉNOU (*annexe n°1*).

## CITOYENNETE

Monsieur Richard MEZIERES, adjoint au maire chargé de l'éducation, de la jeunesse présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2021-10-87

### **PLAN D'ACTION COMMUNAL DANS LE CADRE DU TITRE "VILLE AMIE DES ENFANTS" 2020-2026 ET CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNICEF**

(BUREAU MUNICIPAL DU 18 MAI 2021 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 28 SEPTEMBRE 2021)

Le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) veille à ce que la convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) soit appliquée le mieux possible.

Depuis 2002, l'UNICEF attribue le titre "Ville amie des enfants" en faveur des droits de l'enfant et sa place dans la cité en partenariat avec l'association des maires de France.

Cette initiative vise à valoriser les bonnes pratiques des villes en faveur des enfants et des jeunes. Une "Ville amie des enfants" est une collectivité qui se caractérise par la qualité de ses actions et de ses initiatives en direction des publics de 0 à 18 ans. Elle place l'innovation sociale au cœur de sa politique petite enfance, enfance et jeunesse et met en œuvre les principes de la convention internationale des droits de l'enfant.

Dès 2006, la ville de Guyancourt a signé la charte qui s'attache à décliner localement la mise en œuvre de la convention internationale des droits de l'enfant adoptée par les Nations Unies le 20 novembre 1989.

Dans ce contexte, par délibération n°2020-12-115 du 9 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé l'engagement de la ville dans le processus de candidature au renouvellement du titre "Ville amie des enfants". Cette candidature avait notamment vocation à élaborer et à présenter à l'UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

La ville a renouvelé sa candidature pour la période 2020/2026 auprès de l'UNICEF, en présentant un dossier reflétant la transversalité de l'action publique municipale.

Depuis, plusieurs étapes ont été franchies :

- Renseignement du questionnaire d'évaluation proposé par l'UNICEF,
- Elaboration du dossier bilan des actions mises en place sur la période 2014-2020,
- Elaboration du plan d'actions transversales,
- Audition de la ville par la commission des collectivités territoriales d'UNICEF France.

Suite au dépôt de candidature et à l'audition de la ville, la commission d'attribution de l'UNICEF France réunie le 15 avril 2021 a décidé de décerner, une nouvelle fois, le titre "Ville amie des enfants" pour la période 2020/2026 à la commune.

La commission a souligné la réelle effectivité de la prise en compte des droits de l'enfant et la qualité des actions et projets en direction des enfants et des jeunes mis en place par l'ensemble des services de la collectivité.

Pour formaliser le partenariat entre l'UNICEF et la ville :

1°) Une convention doit être signée. Elle précise le rôle de l'UNICEF, notamment dans la mise à disposition de moyens (outils pédagogiques, ateliers de plaidoyer, ...), l'animation du réseau des "Villes amies des enfants", la valorisation des actions portées par la ville.

La ville s'engage, notamment, à encourager l'émergence de projets participant à l'application des droits de l'enfant et à la citoyenneté, à assurer la formation des agents à la convention internationale des droits de l'enfant, à mettre en œuvre la consultation nationale, à célébrer annuellement la Journée internationale des droits de l'enfant.

2°) La ville doit adopter le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse sur lequel elle s'est engagée. Il repose sur les engagements suivants :

1. Le bien-être de chaque enfant et chaque jeune
  - Choisir d'investir dans la petite enfance et l'accompagnement des parents,
  - Considérer la nutrition comme facteur déterminant du développement de l'enfant et de l'adolescent.
2. La lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité
  - Œuvrer pour que les filles aient le même accès aux loisirs que les garçons,
  - Assurer un accès aux services publics pour tous les enfants y compris les plus défavorisés.
3. Un parcours éducatif de qualité
  - Décloisonner l'éducation pour garantir un parcours éducatif cohérent aux enfants et aux jeunes du territoire,
  - Accompagner les parents face aux défis de l'adolescence,
  - Tenir compte des difficultés d'accès à l'école des enfants en grande pauvreté.
4. La participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune
  - Faire vivre des espaces formels de consultation et d'expression pour tous les enfants et jeunes pour les associer aux projets de la ville,
  - Solidarité et pair à pair.
5. Le partenariat avec UNICEF France
  - Elaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la ville.

3°) La ville doit adhérer à l'UNICEF France. Le coût de l'adhésion est de 200 € par an pour la collectivité.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité par 33 VOIX POUR, le conseil municipal décide :**

- D'approuver le plan d'action municipal 2020/2026.
- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'UNICEF.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte y afférent.
- D'approuver l'adhésion de la commune à l'UNICEF d'un montant annuel de 200 €.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :  
 DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION  
 DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPOSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPOSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

## PERSONNEL

Monsieur Roger ADÉLAÏDE, adjoint au maire chargé du personnel communal, de l'état civil, du commerce et de l'artisanat présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2021-10-88

### **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

(BUREAU MUNICIPAL DU 18 MAI 2021 - COMITE TECHNIQUE DU 29 SEPTEMBRE 2021)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs en supprimant et en créant des postes afin de permettre l'évolution de carrières des agents et de s'adapter à l'évolution des besoins des services.

Ces modifications répertoriées en annexe ont été soumises à l'avis du Comité Technique le 29 septembre 2021.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité par 33 VOIX POUR, le conseil municipal décide :**

- D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs avec la suppression et la création des postes correspondants.

## CULTURE

Madame Bénédicte ALLIER-COÛNE, adjointe au maire chargée de la culture, du patrimoine et de l'administration présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2021-10-89

### **AFFILIATION DE LA VILLE DE GUYANCOURT AU DISPOSITIF PASS CULTURE**

(BUREAU MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2021 - COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 24 SEPTEMBRE 2021)

Le pass Culture est un outil de politique publique nationale visant à renforcer et diversifier les pratiques culturelles des jeunes de 18 ans. Initialement expérimenté dans 5 puis 14 départements, le pass Culture est déployé depuis le 20 mai 2021 à l'échelle nationale. Tous les jeunes de 18 ans résidant en France peuvent avoir accès à un crédit de 300 €, valable pendant 24 mois, utilisable pour des dépenses culturelles :

- Places et abonnements : spectacle, concert, cinéma, médiathèque, festival...
- Bien culturels : livres, CV, DVD, instruments de musique

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :  
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION  
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX



- Services numériques : jeux vidéo et musique en ligne, SVOD, ebooks, abonnements à la presse en ligne
- Visites : musées, patrimoine, centres d'art
- Cours, ateliers et matériels : danse, musique, théâtre, dessin, matériel beaux-arts...

Ce crédit se présente sous la forme d'une application téléchargeable sur téléphone mobile.

Par ailleurs, une plateforme professionnelle est mise à disposition des acteurs culturels en France qu'ils soient une structure publique, privée ou associative. Elle leur permet de promouvoir de manière autonome et gratuite leur programmation culturelle et de proposer des offres artistiques et culturelles, gratuites ou payantes à destination des jeunes.

Grace à un système de contremarque, la ville peut valider la réservation de l'utilisateur sur présentation de sa pièce d'identité. Le remboursement des réservations est effectué tous les 15 jours par virement selon un barème établi.

Seules les offres physiques et les sorties donnent lieu à des remboursements. Les offres numériques ne sont pas remboursées.

Dans ce contexte, il est proposé que la ville de Guyancourt s'affilie au dispositif pass Culture pour les activités suivantes : Ecole Municipale de Danse, Ecole Municipale de Musique, spectacles à La Batterie, à la Ferme de Bel Ebat. Ce service est gratuit pour la collectivité. Les jeunes concernés pourront donc régler tout ou partie des activités proposées par les équipements culturels de la ville au moyen de leur pass Culture.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité par 33 VOIX POUR, le conseil municipal décide :**

- D'approuver l'affiliation de la ville de Guyancourt au dispositif pass Culture.

DELIBERATION N° 2021-10-90

**DON EN FAVEUR DE L'ADO - ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ŒUVRES D'ENTRAIDES DANS L'ARMEE**

(BUREAU MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2021 - COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 24 SEPTEMBRE 2021)

La Ferme de Bel Ébat a programmé au cours de la saison 2020-2021 le quatuor à cordes de l'Armée de terre. Ce quatuor a donné le dimanche 23 mai 2021 à l'Eglise Saint Victor de Guyancourt le récital du requiem de Mozart.

L'indemnité versée à l'Armée de terre pour cette prestation était de 46,13 €.

Ce concert a généré une recette de 291,75 € que la ville s'est engagée à reverser au profit de l'Association pour le Développement des Œuvres d'entraides dans l'armée (ADO).

**Après en avoir délibéré à l'unanimité par 33 VOIX POUR, le conseil municipal décide :**

- D'approuver le versement d'un don de 291,75 € (*deux cent quatre-vingt-onze euros et soixante-quinze centimes*) au bénéfice de l'Association pour le Développement des Œuvres d'entraide dans l'armée (ADO).

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :  
 DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION  
 DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

## FIINANCES

Madame Danielle MAJCHERCZYK, adjointe au maire chargée des finances et de l'habitat présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2021-10-91

### **CONVENTION DE CONTROLE ALLEGE AVEC LE TRESOR PUBLIC**

(BUREAU MUNICIPAL DU 18 MAI 2021 - COMMISSION FINANCES DU 28 SEPTEMBRE 2021)

La politique de simplification des procédures en matière de dépense publique vise à renforcer la qualité et la fluidité de la chaîne de la dépense, tout en permettant une réduction des délais de paiement.

La mise en œuvre d'un contrôle allégé en partenariat (CAP) proposée par le comptable public, s'inscrit pleinement dans cette démarche. Cette procédure vise ainsi à mieux coordonner les contrôles respectifs de l'ordonnateur et du comptable sur l'ensemble de la chaîne de la dépense, depuis la réception de la facture par les services du premier jusqu'au paiement du mandat de dépense par le second.

Le CAP consiste à s'assurer que les risques relatifs à la régularité du mandatement et du paiement des dépenses publiques sont maîtrisés. Il est fondé sur l'acceptation par l'ordonnateur d'une collectivité, d'un partenariat approfondi avec le comptable public pour assurer en commun la maîtrise de bout en bout des chaînes de travail de traitement des dépenses, concrétisé par la signature d'une convention pour une durée de 3 ans.

Le contrôle allégé en partenariat, porte sur les dépenses d'achats (imputations comptables 60628, 60631, 60632, 60633, 60636, 6064, 6065, 6067, 6068), autres services extérieurs (imputation comptable 6288), immobilisations corporelles (imputation comptable 2135) et autres immobilisations corporelles (imputations comptables 2181, 2182, 2183, 2184, 2188).

L'ordonnateur n'est pas tenu de produire les pièces justificatives des dépenses, prévues à l'annexe I du code général des collectivités territoriales, à l'appui des mandats concernant les dépenses dont le montant est inférieur au seuil défini par la réglementation en vigueur soit 1 000 € pour les dépenses du périmètre du CAP. Néanmoins, il doit tenir à la disposition du comptable les pièces justificatives et les produire à la moindre demande.

Le comptable s'engage ensuite à viser, valider et payer les mandats dans un délai maximal de 2 jours à compter de leur réception ou dans un délai déterminé en concertation avec l'ordonnateur.

A la demande du comptable, les pièces justificatives pour les mandats dont le montant est unitaire inférieur au seuil, devront être transmises dans un délai maximal de 20 jours à compter de cette demande.

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité par 33 VOIX POUR, le conseil municipal décide :**

- D'approuver les termes de la convention de contrôle allégé de dépenses en partenariat entre l'ordonnateur et le comptable public.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Déclaration de Monsieur Quentin DEMMER, au nom du groupe Guyancourt Pour Tous - Décidons Ensemble à Guyancourt, sur le contrôle allégé avec le Trésor Public (*annexe n°2*).

DELIBERATION N° 2021-10-92

### **DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES**

(BUREAU MUNICIPAL DU 18 MAI 2021 - COMMISSION FINANCES DU 28 SEPTEMBRE 2021)

Par délibération du 30 juin 1934 le conseil municipal a décidé la création de la caisse des écoles de la ville de Guyancourt.

La caisse des écoles a été institutionnalisée en 1867 puis généralisée dans toutes les communes en 1882, ces dispositions ont été codifiées dans le code de l'éducation.

Juridiquement, la caisse des écoles est un établissement public communal ou intercommunal destiné à faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille. Les compétences de la caisse des écoles peuvent être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré. A cette fin, la caisse des écoles peut constituer des dispositifs de réussite éducative.

L'article 23 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel a modifié l'article L.212.10 du code de l'éducation.

Cet article précise désormais que "lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal".

La caisse des écoles de la ville de Guyancourt étant en sommeil depuis plusieurs décennies et à la demande du Trésor Public, il est proposé de constater la cessation de toutes ses activités.

A ce jour, la caisse des écoles présente un excédent de fonctionnement de 1 288,69 €. Il est proposé que cet excédent soit repris, lors de la clôture, dans le budget primitif de la ville de l'exercice 2021.

*Monsieur MÉZIÈRES précise que cette dissolution de la caisse des écoles ne change en rien l'aide et le soutien de la ville aux écoles de la commune.*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité par 33 VOIX POUR, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser le Maire à constater la cessation de toutes les activités de la caisse des écoles.
- D'autoriser le Maire à dissoudre la caisse des écoles.
- De reprendre l'excédent de fonctionnement constaté sur le budget de la caisse des écoles d'un montant de 1 288,69 € lors de la clôture, dans le budget primitif de la ville de l'exercice 2021.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

DELIBERATION N° 2021-10-93
----------------------------

## **DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES FONDS "TRANSFORMATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES"**

(BUREAU MUNICIPAL DU 18 MAI 2021 - COMMISSION FINANCES DU 28 SEPTEMBRE 2021)

Parce que la transformation publique s'inscrit aussi au cœur des territoires, la Ministre de la transformation et de la fonction publiques a fait le choix de dédier un tiers des crédits disponibles pour le ministère au titre du Plan France Relance à la mise à niveau numérique des territoires.

Ce sont les collectivités qui sont le mieux en mesure de définir les besoins pour de meilleurs services publics locaux en lien avec le représentant de l'Etat dans leur territoire, au plus près des administrés.

Dans cette logique, les fonds du troisième axe "guichets territoriaux pour soutenir l'ingénierie, le déploiement, l'accompagnement ou la formation au numérique dans les collectivités territoriales" sont déconcentrés.

Cette enveloppe a pour ambition de :

- Soutenir la transformation numérique des collectivités les moins avancées en matière de numérique ;
- Mettre en place des solutions pérennes pour engager une vraie transformation ;
- Promouvoir une administration de qualité, responsable, inclusive et innovante à travers des projets intégrant les enjeux numériques d'interopérabilité, accessibilité, réversibilité, sobriété et sécurité ;
- Renforcer les collaborations entre l'Etat et les collectivités en matière de transformation numérique.

La ville a choisi de répondre à l'axe 3c proposé par le dispositif : Financement d'un projet de transformation numérique ayant un impact concret dans la relation à l'utilisateur.

Il est proposé de présenter les projets suivants :

1. La mise en place d'un portail WEB pour la réservation des salles pour les associations Guyancourtoises

Le portail GMA utilisé actuellement par le service pour la gestion du planning d'occupation des salles et équipements ville propose de nouvelles fonctionnalités.

Il met à disposition un ensemble de services et d'outils qui permettra de faciliter, de simplifier les actions de communication, tout en facilitant l'accès au demande de réservation de salles pour les associations et un gain de temps pour les services Vie associative et Sports par des intégrations automatiques pour le traitement de ces demandes.

Il favorisera également la mise à jour des données de l'association en temps réel.

Le lancement du projet est programmé pour juin 2022, la durée prévisionnelle du projet est de 6 mois ce qui porte la fin de travaux au mois de novembre 2022.

Le cout prévisionnel de l'action s'élève à 10 185,15 € HT.

Il est demandé une subvention de 10 185,15 €



## 2. La mise en place de téléphone virtuel pour le personnel en télétravail

Le softphone est un logiciel ou une page internet permettant d'émettre et recevoir des appels depuis une ligne fixe directement sur un ordinateur ou un smartphone. L'avantage du softphone réside dans sa mobilité.

En effet, cette solution logicielle permettra de recevoir les appels des correspondants sur un ordinateur. Ainsi, même en télétravail, les interlocuteurs recevront un accueil téléphonique professionnel et les agents pourront bénéficier des services téléphoniques de la ville à travers cet outil et également continuer à gérer l'ensemble de leur dossier comme en présentiel.

Le dimensionnement de ce projet portera pour commencer sur une centaine de licences.

S'ajoutera au dispositif l'acquisition de casques afin d'optimiser la qualité de la communication et la prise en compte de la maintenance du logiciel.

Le lancement du projet est programmé pour octobre 2022, la durée prévisionnelle du projet est de 6 mois ce qui porte la fin de travaux au mois de mars 2023.

Le cout prévisionnel de l'action s'élève à 18 123 € HT.

Il est demandé une subvention de 18 123 €.

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité par 33 VOIX POUR, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser le Maire à répondre à l'appel à projets "Transformation numérique des collectivités territoriales" et de respecter les engagements demandés.
- De solliciter des subventions dans le cadre de cet appel à projets.
- D'autoriser le Maire à percevoir lesdites subventions.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

DELIBERATION N° 2021-10-94

### **ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES**

(BUREAU MUNICIPAL DU 18 MAI 2021 - COMMISSION FINANCES DU 28 SEPTEMBRE 2021)

Monsieur le comptable public de Guyancourt propose d'admettre en non valeur des produits irrécouvrables pour l'une des raisons suivantes :

- Somme modique,
- NPAI : n'habite plus à l'adresse indiquée,
- PVC : Procès verbal de carence,
- Poursuites infructueuses,
- Procédure de rétablissement personnel : effacement de la dette.

Considérant la nécessité de procéder à l'apurement régulier des titres devenus irrécouvrables dont le montant total s'élève à 5 741,89 €.

Année	Sommes non recouvrées
2006	811,99 €
2008	1 308,27 €
2009	549,24 €
2010	585,26 €
2011	1 257,78 €
2012	1 229,35 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 741,89 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 33 VOIX POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'admission en non valeur des titres dont le montant total s'élève à 5 741,89 €.

DELIBERATION N° 2021-10-95

**REMISE GRACIEUSE EN FAVEUR DE LA SOCIETE ALICE ADN, DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DE L'ESPACE BAR RESTAURANT DE LA BATTERIE**

(BUREAU MUNICIPAL DU 18 MAI 2021 - COMMISSION FINANCES DU 28 SEPTEMBRE 2021)

Par convention d'occupation du domaine public signée en août 2019, la société Alice ADN est autorisée à exploiter l'espace bar restaurant de l'équipement musical la batterie depuis le 2 septembre 2019 et pour une durée de 5 ans.

A ce titre, la société Alice ADN doit verser à la ville une redevance annuelle de 25 000 €.

En 2020 et 2021, du fait de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, la société Alice ADN a dû suspendre son activité.

Il est proposé d'accorder une remise gracieuse d'un montant total de 22 916,66 € correspondant à :

- Une période de 6 mois d'inactivité en 2020 pour un montant de 12 500 €.
- Une période de 5 mois d'inactivité pour un montant 10 416,66 € (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2021).

*Monsieur Roger ADÉLAÏDE rappelle l'importance de cette remise gracieuse dans le cadre du soutien de la ville à ses commerçants.*

*Monsieur Richard MÉZIÈRES invite l'ensemble des Guyançourtois à se rendre chez les commerçants pour les aider et précise que le restaurant propose désormais une formule petit-déjeuner susceptible d'intéresser les entreprises environnantes.*

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 33 VOIX POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver la remise gracieuse en faveur de la société Alice ADN pour un montant total de 22 916,66 € (vingt-deux mille neuf cent seize euros et soixante-six centimes).

DELIBERATION N° 2021-10-96
----------------------------

## **CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC L'ACEF VAL DE FRANCE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU « LIVE DES JEUX » - PARIS 2024**

(BUREAU MUNICIPAL DU 18 MAI 2021 - COMMISSION FINANCES DU 28 SEPTEMBRE 2021)

Collectivité-hôte des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la Ville de Guyancourt a souhaité s'inscrire au sein du dispositif du "Live des Jeux - Paris 2024", pensé par le Comité d'organisation des Jeux de Paris 2024 pour réunir les Français au plus près des futurs sites des Jeux.

Cet événement du "Live des Jeux" a eu lieu du 23 au 25 juillet 2021 au Stade Maurice Baquet et a été intégré à la programmation estivale de "Vive l'Été à Guyancourt", édition 2021.

Le "Live des Jeux" a poursuivi comme objectif principal de susciter l'engouement des Guyancourtois pour Paris 2024 en vivant au sein même du territoire des collectivités-hôtes, l'édition des Jeux de Tokyo.

Un espace dédié et de nombreuses activités fédératrices en lien avec le sport, l'éducation et la culture (diffusion des Jeux, animations, démonstrations, information sur le concept et la vision de Paris 2024, etc) ont été proposés aux Guyancourtois dans l'attente de l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024.

Au titre des partenaires officiels de Paris 2024, la Banque Populaire s'est rapprochée de la Ville pour lui faire part de son intention de l'accompagner financièrement dans la création du "Live des Jeux" à Guyancourt.

Précisément, l'Association pour favoriser le crédit et l'épargne des fonctionnaires et agents des services publics de Val de France (ACEF Val de France) intervenant aux côtés de la Banque Populaire a décidé de verser à la commune, la somme de 3 000 €. Ce partenariat financier est scellé aux termes d'une convention.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité par 33 VOIX POUR, le conseil municipal décide :**

- D'approuver les termes de la convention de participation financière avec l'Association pour favoriser le crédit et l'épargne des fonctionnaires et agents des services publics de val de France - ACEF Val de France.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte y afférent.

## **URBANISME**

Monsieur Ali BENABOUD, adjoint au maire chargé de l'urbanisme et des travaux présente le point suivant.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :  
 DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION  
 DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPOSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPOSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

DELIBERATION N° 2021-10-97

**CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE SUR LE SECTEUR DIT "TECHNOCENTRE RENAULT"**

(BUREAU MUNICIPAL DU 18 MAI 2021 - COMMISSION URBANISME / GRANDS PROJETS DU 27 SEPTEMBRE 2021)

Le 10 octobre 2019, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement de Paris-Saclay (EPAPS) a délibéré sur la prise d'initiative d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) autour de la future gare de métro de Guyancourt. Cet acte préfigure les contours du futur Quartier des Savoirs, tels qu'ils ont été présentés lors de la première phase de concertation qui vient de s'achever. Les études urbaines et les prochaines phases de concertation vont désormais se poursuivre pour aboutir à un plan d'aménagement et à la création effective de la ZAC dans les mois à venir.

Le périmètre envisagé couvre deux grands secteurs, de part et d'autre de l'actuelle Avenue de l'Europe :

- le terrain dit "Thalès",
- certains terrains situés dans l'emprise du Technocentre Renault.

Le premier a été acquis en 2015 par l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF). Il reste à finaliser la maîtrise par les aménageurs du secteur situé dans le Technocentre. L'EPAPS, Saint-Quentin-en-Yvelines, la Ville de Guyancourt et l'EPFIF souhaitent donc s'associer pour conduire une politique de maîtrise foncière à moyen terme sur ce secteur.

Comme pour le secteur Thalès en 2015, ce partenariat doit se traduire par la signature d'une convention d'intervention foncière qui permettra à l'EPFIF d'acquérir des terrains pour le compte des collectivités et de l'EPAPS. Pour rappel, l'EPFIF est un opérateur public qui intervient en appui des collectivités pour faciliter les acquisitions et le portage foncier nécessaire à la mise en œuvre des projets d'aménagement.

La ville et ses partenaires se sont mis d'accord sur un projet de convention qui fixe les modalités et le périmètre d'intervention. L'échéance de la convention est fixée au 31 décembre 2029. L'EPAPS assumera l'obligation de rachat des terrains acquis et portés par l'EPFIF. L'engagement de la ville consistera en une obligation de moyens visant à la bonne mise en œuvre des opérations foncières.

*Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'enquête publique la ville indique qu'elle est soucieuse de préserver le patrimoine arboré de son territoire, et demande donc à la Société du Grand Paris et à l'EPAPS de garantir des compensations en cas d'arbres coupés. La règle de quatre arbres replantés pour un coupé doit pouvoir s'appliquer sur le territoire communal, par exemple dans le cadre de l'aménagement paysager du parc au sud du Quartier des Savoirs, notamment à l'est de l'avenue de l'Europe et de la place du général de Gaulle. Un tel projet a tout son sens et conforterait la volonté municipale de préserver la ceinture verte à l'est de la commune. Une coulée verte au sud du quartier des Savoirs permettrait de relier le Parc Sud et son plan d'eau, le golf, les espaces boisés entourant le Technocentre puis les terres agricoles au Nord.*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité par 33 VOIX POUR, le conseil municipal décide :**

- D'approuver les termes de la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, la Commune de Guyancourt, Saint-Quentin-en-Yvelines et l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay sur le secteur dit "Technocentre Renault".
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :  
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION  
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX



Déclaration de Monsieur Philippe CHANCELIER, au nom du groupe Ensemble, Agissons Pour Guyancourt, sur le Quartier des Savoirs et la ligne 18 : les choses avancent (**annexe n°3**).

L'ordre du jour est épuisé

Déclaration de Madame Nathalie PECNARD, au nom du groupe Guyancourt Pour Tous - Décidons Ensemble à Guyancourt sur la propreté de notre ville (**annexe n°4**).

Question orale de Monsieur Rodolphe BARRY, au nom du groupe Ensemble, Agissons Pour Guyancourt, sur la prévention de la Covid-19 dans les établissements scolaires de la ville (**annexe n°5**).

Réponse de Monsieur le Maire à la question orale de Monsieur Rodolphe BARRY (**annexe n°6**).


La séance est levée à 19H35

Le Maire,  
Vice-Président  
de Saint-Quentin-en-Yvelines



  
François MORTON

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :  
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION  
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPOSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPOSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX



## Conseil municipal du 5 octobre 2021

### Déclaration du groupe Guyancourt pour Tous - Décidons ensemble à Guyancourt

Salles d'arts martiaux Clarisse Agbégénou

#### Virginie VAIRON

L'égalité fait partie des valeurs de Guyancourt, c'est pourquoi les équipes municipales qui se sont succédé ont toujours travaillé pour lutter contre les injustices et les stéréotypes qui touchent les femmes et les minorités. La délibération que nous venons d'adopter va dans ce sens. En donnant le nom de Clarisse Agbégénou à nos nouvelles salles d'arts martiaux, nous rendons hommage à une femme de talent, qui possède le plus beau palmarès du judo féminin français. Nous sommes heureux qu'elle ait accepté notre demande, faite avant les jeux olympiques de Tokyo où elle a brillamment remporté deux médailles d'or, et nous espérons qu'elle pourra se rendre disponible lors de l'inauguration de notre nouvel équipement sportif.

L'élimination des stéréotypes sexués constitue l'un des principes fondamentaux fixé par la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, que le Maire a officiellement signée le 17 septembre dernier, en présence d'associations, d'habitants et d'acteurs locaux. Fidèle à ce principe, nous continuerons nos efforts pour rendre encore plus visibles les femmes lors des dénominations des rues et espaces publics Guyancourtois. Avec les salles d'arts martiaux Clarisse Agbégénou, 54 équipements, rues, places portent désormais des noms de femmes. Nous irons encore plus loin. Il nous faudra aussi promouvoir encore davantage la pratique sportive féminine à Guyancourt et travailler avec les associations du territoire pour dépasser les contraintes personnelles (par exemple le manque de temps libre ou les problèmes de garde d'enfants) mais aussi pour prévenir les préjugés, tel que le refus de pratiquer certains sports trop « genrés ». La dénomination de ce jour nous engage à redoubler d'effort.

Le choix du nom de Clarisse Agbégénou est aussi symbolique sportivement puisque notre Ville sera hôte des prochains Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024, et que nous avons été reconnus centre de préparation des compétitions pour le judo. Nos deux salles Clarisse Agbégénou sont ainsi susceptibles de recevoir des délégations pour leur entraînement. Elles continueront en tous cas à accueillir les neuf associations d'arts martiaux de notre commune, et leurs 800 adhérents, satisfaits nous ont-ils dit, de pouvoir s'entraîner dans ce bel équipement.

## Conseil municipal du 5 octobre 2021

### Déclaration du groupe Guyancourt pour Tous - Décidons ensemble à Guyancourt

#### Quentin DEMMER

En France, en dehors de la régie, il n'y a pas d'argent qui circule directement dans une mairie. Lorsqu'on achète un bien ou un service, la Mairie va uniquement ordonner le paiement. Ce sont, ensuite, les services du trésor qui contrôlent l'ordre, puis l'exécute.

Grâce au travail et à la rigueur comptable des services de la ville, un véritable lien de confiance s'est noué entre Guyancourt et la direction départementale des finances publiques, si bien qu'il nous est proposé cette convention de 3 ans qui va alléger les contrôles.

Cette procédure plus rapide va nous permettre de réduire nos délais de paiement et de travailler avec des fournisseurs plus diversifiés, y compris les petites entreprises de notre territoire qui pouvaient avoir tendance à délaisser le secteur public en raison des délais de paiement. Les prestataires de la collectivité devraient désormais être payés en 22 jours contre 30 auparavant.

Cela est avant tout le fruit du professionnalisme des agents de la ville, et nous tenions à les remercier pour leur travail quotidien. Ils sauront maintenir une même rigueur dans leur travail comptable et préserver les relations transparentes et constructives avec la trésorerie comme ils ont toujours su le faire par le passé



## Quartier des Savoirs - ligne 18 : les choses avancent !

*Ce n'est pas parce que les bulldozers ne sont pas actifs que nous devons être inactifs ...*

Les 6 derniers mois furent riches en événements concernant la Ligne 18 et le futur quartier des Savoirs : lancement de la concertation publique sur ce futur aménagement en mars dernier, balades urbaines organisées avec les habitants et les élus dont le bilan fut présenté dernièrement via une visio conférence avec les parties prenantes.

En parallèle, s'est tenue, du 28 juin au 30 juillet, une enquête d'utilité publique liée à la future ligne 18 du métro du Grand Paris. Elle concernait de nombreuses modifications par rapport à la précédente déclaration d'utilité publique (DUP).

La délibération de ce soir est dans la suite logique de cette nouvelle déclaration d'utilité publique. Elle est très technique, vous en conviendrez chers collègues. En conséquence, elle reste probablement difficile d'accès pour beaucoup de Guyancourtois.

Il s'agit d'une convention signée entre des collectivités territoriales, un établissement public foncier, un établissement public d'aménagement, tout cela dans le cadre d'une opération d'intérêt nationale (OIN). Que de langage technocratique ici !

### Mais de quoi s'agit-il en pratique ?

En fait, elle acte la préemption à terme, par l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay (EPAPS), d'une énorme parcelle de 27 ha constituée d'une bande de terrain entre la RD91 et le Technocentre et, au-delà de la place de Villaroy, autrement dit le rond-point du mini tunnel vers Voisins (RD91), des terrains entre l'avenue de l'Europe, le Technocentre et le golf, c'est à dire : 27 ha. Par comparaison, l'actuelle « friche Thalès » occupe une surface approximative de 22ha. Nous avons fait nos calculs. Cela correspond approximativement à un doublement de la surface du futur quartier.

### De quoi sont constitués ces terrains ?

Pour une partie, il s'agit de terrains vagues, propriété du Technocentre. Mais, sur ces terrains, se trouve le bois Robert. Si nous reconnaissons que les arbres ne sont pas des essences remarquables, ils constituent tout de même un puits de carbone significatif. Ils occupent de 5 à 7 ha sur les 27ha de l'ensemble de la parcelle. Si nous n'y prenons garde, la nouvelle implantation de la gare ainsi que le dévoiement de la RD91 verront disparaître une partie importante de ce bois. Notons ici le mutisme de nos collègues écologistes pourtant si prompts à dénoncer les atteintes à la biodiversité.

### À quoi seront destinés ces nouveaux espaces ?

Dans la convention soumise au vote, il est question de 100.000m<sup>2</sup> de surfaces de plancher dédiées aux commerces et aux activités de services. Par comparaison, Il s'agit tout de même d'1/4 des surfaces actuelles du Technocentre qui peut héberger jusqu'à 12.000 salariés. Une simple règle de trois permet d'envisager 3000 salariés, au bas mot, qui devront circuler sur Guyancourt pour venir travailler dans ces nouveaux locaux !



Vous le comprendrez, tous ces évènements sont structurants pour l'avenir de ce nouveau quartier, de notre ville Guyancourt, de l'agglomération mais aussi de la ville voisine : Voisins-le-Bretonneux. Or, **lorsque la Déclaration d'Utilité Publique sera effective, la Société du Grand Paris (métro L18) et l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay (EPAPS) seront les seuls maîtres à bord.**

Leur objectif sera alors de commercialiser le maximum de surfaces pour « rentabiliser » les investissements.

Même si les premiers coups de pelles sont encore lointains, il est plus que temps de mettre en place une **véritable concertation avec tous les habitants de nos deux villes** afin de définir le quartier que nous voulons !

Bien sûr, nous souhaitons tous ici que ce soit, au minima, un éco-quartier. Mais au-delà de cette définition qui reste malgré tout assez technique, beaucoup de questions se posent. Elles concernent, non seulement les Guyancourtois, mais tous ceux qui habitent à proximité, traversent notre commune (boulevard de l'Europe et avenue L. Blum, via les minis tunnels), y sont acteurs pour une raison ou pour une autre.

Comment seront définis les plans de circulation de et vers ce nouveau quartier ? Quel sera l'impact du nouveau flux de véhicules dans nos communes respectives ?

Les questions portent, et ceci n'est pas limitatif, aussi bien :

- sur le **type d'architecture** de l'habitat (type Marre Jarry ou Villaroy ?),
- que sur la **circulation entre et dans nos villes**,
- que sur les **types de commerces** (un n-ième centre commercial ou des petits commerces ?),

que nous voulons auprès de la gare.

Si nous n'y prenons pas garde, nous, élus et habitants des communes impactées, nous ne serons consultés que pour les présentations des projets sur lesquels ne seront possibles que des modifications mineures.

Nous appelons de nos vœux que soit mise en place une vraie **concertation de proximité**, en direction des habitants, **pilotée par les villes directement impactées et par l'agglomération** pour répondre à ces questions structurantes et être en mesure d'influencer fortement ce que sera ce futur quartier.

Mr Le Maire, chers collègues, la consultation des habitants de nos villes était au cœur de votre projet politique comme du nôtre. Il est urgent de la mettre en œuvre ici, par nos propres moyens sans quoi nous allons nous faire imposer une urbanisation par des organisations EPAPS, SGP, qui ne seront plus là quand les 3 ou 4000 habitants du quartier et les 3000 salariés en prendront possession.

Le groupe **Ensemble, Agissons Pour Guyancourt (EAPG)** est à votre disposition pour mettre en œuvre et participer à cette large consultation.

Merci de votre attention.

## Conseil municipal du 5 octobre 2021

### Déclaration du groupe Guyancourt pour Tous - Décidons ensemble à Guyancourt

#### Propreté de notre Ville

**Nathalie PECNARD**

Comme de nombreuses autres Villes, Guyancourt fait hélas les frais d'incivilités qui nuisent à notre cadre de vie : détritrus dans nos rues, déjections canines dans les parcs, stationnements gênants, encombrants sauvages ... Pour beaucoup d'habitants, et probablement beaucoup d'entre nous élus, l'environnement de Guyancourt a été déterminant dans notre choix d'y vivre. C'est pourquoi nous tenons sans doute plus qu'ailleurs à ce que notre Ville reste propre et entretenue.

L'action de la Municipalité demeure ferme et déterminée. Nos agents municipaux travaillent au quotidien pour nettoyer, préserver et embellir nos voiries, nos espaces verts, nos parcs et nos aires de jeux. Si la collecte des déchets et des encombrants relève depuis 2016 de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, nous avons décidé de mettre en place depuis 2020 des opérations anti-encombrants afin de verbaliser les auteurs des dépôts sauvages. Un nouveau service de valorisation des encombrants est également ouvert sur la Ville, puisque la Ressourcerie accueille désormais les dépôts des habitants dans leur boutique solidaire, au 43 rue de Dampierre.

La Ville met également en place de nombreuses sensibilisations auprès du jeune public et soutient les opérations de nettoyage organisées par les écoles, associations, collectifs ou habitants du territoire. Guyancourt s'est associée cette année au World Clean Up Day, le 18 septembre dernier, opération qui a permis de récolter 10 000 litres de déchets en une seule journée, grâce à la mobilisation de très nombreux habitants.

La Municipalité tient aussi à ce que les espaces privés demeurent entretenus. C'est pourquoi nous faisons très régulièrement pression sur les bailleurs sociaux pour qu'ils entretiennent leur patrimoine. Une quarantaine de courriers sont envoyés chaque année, sans compter les demandes faites lors des rendez-vous avec notre Adjointe ou les services logement et urbanisme de la Ville.

Parce que la propreté est l'affaire de tous, nous avons lancé un groupe de travail « propreté » avec les habitants, collectifs et associations qui sont extrêmement sensibilisés et actifs pour susciter l'engagement de nos concitoyens.

Ils partagent notre conviction : leur action, comme celle de la Ville, ne peut être efficace sans la vigilance de chacun.

La Ville n'est pas sale, elle est salie. Aussi, la meilleure manière de préserver notre cadre de vie est de ne pas le souiller. A chaque fois, il est essentiel de rappeler que nous sommes toutes et tous acteurs de la propreté de Guyancourt.



### Question Orale – Conseil municipal du 5 octobre 2021

Monsieur le Maire,

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, notre groupe souhaite vous adresser une question orale dans le cadre du prochain Conseil Municipal qui se tiendra mardi 5 octobre 2021.

#### Prévention de la COVID-19 dans nos établissements scolaires :

Nous avons tous vécu cette période de pandémie qui dure depuis plus de 18 mois maintenant et nous avons maintenant l'espoir de pouvoir retrouver une vie normale grâce aux vaccins qui permettent d'envisager une certaine maîtrise de sa propagation. En revanche, ce virus restera encore présent dans nos vies pendant de nombreux mois, voire quelques années, prédisent les spécialistes. Les gestes barrières restent donc toujours d'actualité.

Parmi ceux-ci, l'aération régulière, plusieurs fois par jour, des salles concentrant de nombreuses personnes s'avère être une action très efficace afin de faire baisser la concentration de CO2. Dans nos écoles, pour aider nos personnels périscolaires ainsi que les enseignants, en particulier cet hiver, nous pensons comme le préconise le ministère, ainsi que nombre d'experts qu'il serait opportun d'établir un plan de déploiement de détecteurs de CO2 dans toutes les écoles de Guyancourt.

Bien sûr cela représente un coup pour notre collectivité compte-tenu de leur prix unitaire et du nombre de classes devant être équipées. Nous pouvons attendre des subventions du ministère de l'éducation nationale pour équiper nos classes... Mais nous pouvons aussi assumer que la sécurité de nos enfants est une priorité et procéder aux équipements sans attendre.

Pouvez-vous nous dire si une réflexion en ce sens existe à Guyancourt et, si oui, nous faire un point sur son avancement ?

Nous vous remercions par avance de votre réponse apportée au prochain conseil municipal.

Bien cordialement,

Rodolphe Barry

Conseiller Municipal & Communautaire

**Ensemble, Agissons Pour Guyancourt**

**07.65.64.2020**

[rodolphebarry2020@gmail.com](mailto:rodolphebarry2020@gmail.com)

## Réponse de Monsieur le Maire à la question orale de Monsieur Rodolphe Barry

Monsieur Barry,

Vous avez raison, la sécurité de nos enfants est bien la priorité de la Ville de Guyancourt. C'est pourquoi nous avons dès le début de la crise appliqué tous les protocoles nécessaires pour protéger nos enfants, en concertation avec la Direction académique et après avoir consulté les fédérations de parents d'élèves comme nous le faisons à chaque fois :

- Distanciation sociale entre les groupes d'enfants
- Port du masques pour les élémentaires
- Non brassage des enfants par la mise en place de groupes d'enfants et identification des enfants au sein des groupes en cas de besoins de repérage de cas contacts
- Attentes des parents dans les halls pour ne pas qu'ils circulent et qu'ils se croisent dans les salles d'activité
- Certains écoles pratiquent l'arrivée et le départ des enfants en échelonnés et le zonage dans les cours d'écoles
- Aération régulière des locaux
- Mise à disposition du gel hydro alcoolique et réassort des savons et des essuies mains
- Désinfection des points de contacts et des toilettes après la pause méridienne, et j'ajouterai, un nettoyage accru de l'ensemble des surfaces et des sols

Le Ministre de l'éducation nationale a en effet recommandé aux collectivités d'équiper les écoles en détecteurs de CO<sub>2</sub>, ou capteurs, sans bien sûr évoquer les coûts d'un tel dispositif pour les Villes. C'est une coutume de l'Etat de déléguer aux collectivités sans donner à celles-ci les moyens de le mettre en place.

Je rappelle que les détecteurs de CO<sub>2</sub> ne sont pas un instrument pour limiter la propagation du virus, ils ont seulement vocation à mesurer la qualité de l'air. C'est un thermomètre. Seuls le respect strict des gestes barrière et des protocoles, ainsi que l'aération régulière des salles de classe permettent de limiter les effets du virus.

L'éducation nationale a donné ses consignes aux équipes pédagogiques et nous les appliquons également dans le cadre du périscolaire. Les règles sont régulièrement rappelées aux agents, qui les ont bien intégrées.

La mise en place de détecteurs de CO<sub>2</sub> n'est pas une demande des parents d'élèves et aucune remontée ne m'a été faite par leurs représentants.

Je suis obligé de faire un parallèle Monsieur Barry entre la question que vous posez, question qui est tout à fait légitime, et les choses que vous affirmez dans la tribune sur le même sujet, je cite : « un dispositif, un outil de prévention semble faire consensus, le détecteur de CO<sub>2</sub> », il fait tellement consensus, Monsieur Barry, qu'il n'est présent nulle part. Toujours dans votre tribune, vous affirmez « qu'à ce jour à Guyancourt, rien ». Vous affirmez ensuite que « bien sûr ces détecteurs ont un coût, bien sûr la municipalité peut attendre la subvention du conseil départemental ou régional ! bien sûr elle peut blâmer le Ministère qui ne fait aucun effort ! Mais n'est-ce pas une question de responsabilité et de ... priorité ? ».



Au-delà du fait que vous aimez beaucoup la ponctuation, vous affirmez des choses et ensuite vous posez la question. C'est un peu étrange. Pour répondre à votre question, je pense que nous sommes la seule ville de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines à avoir commandé 12 capteurs de CO2, nous les attendons (*un par groupe scolaire pour initier des tests sur la qualité de l'air, en particulier dans les réfectoires puisque les enfants n'y ont momentanément plus le masque*).

Je vous remercie.





**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION**

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 5/10/2021

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE  
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N°FOLIO
DEC-21-5061	Convention d'animation d'ateliers de créations plastiques organisés à l'espace Yves Montand avec Madame Kalfon	22 juin 2021	50
DEC-21-6417	Convention de formation en faveur du personnel communal avec la société Aftral	21 juin 2021	51
DEC-21-6265	Convention pour l'élaboration d'un livre CD avec la maison d'édition Rue du Monde	16 juin 2021	52
DEC-21-6336	Convention d'animation d'un spectacle de déambulation avec l'entreprise Artes	28 juin 2021	53
DEC-21-6358	Convention d'animation d'une soirée BBQ avec l'association Anim'Europe	24 juin 2021	54
DEC-21-6495	Convention de prestation d'animations pédagogiques en faveur des enfants fréquentant l'accueil de loisirs Pierre Lescot avec SASU SIDI Geraldo	22 juin 2021	55
DEC-21-6496	Convention de prestation d'animations pédagogiques en faveur des enfants fréquentant l'accueil de loisirs Pierre Lescot avec SASU SIDI Geraldo	22 juin 2021	56
DEC-21-6528	Convention de stage pratique BAFA	22 juin 2021	57
DEC-21-5592	Convention d'animation d'ateliers d'art floral organisés à la maison de quartier Auguste Renoir avec l'association Floral Design	1 <sup>er</sup> juillet 2021	58
DEC-21-5596	Convention d'animation d'atelier de réalisation de cartes Pop'Up organisé à la maison de quartier Auguste Renoir avec l'auto-entreprise Anne-Sophie Baumann	28 juin 2021	59
DEC-21-5753	Convention d'animation de stage de danse organisé au Phare Jeunesse avec l'association Unity	8 juin 2021	60
DEC-21-6162	Contrat de cession des droits d'exploitation du concert de Pamela Badjogo organisé à la maison de quartier Joseph Kosma avec Tartine Production	25 juin 2021	61
DEC-21-6195	Tarifs pour le séjour-famille 2021 fixés à 168 € pour les adultes et jeunes à partir de 12 ans et de 84 € pour les enfants de moins de 12 ans	25 juin 2021	62
DEC-21-6521	Convention relative à l'occupation du domaine public pour une activité de restauration avec l'association Al Atlas	25 juin 2021	63
DEC-21-6654	Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle organisé à l'Ermitage avec l'association Come on Tour	25 juin 2021	64



**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE**  
**PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N°FOLIO
DEC-21-6800	Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle organisé à l'Ermitage avec l'association The Dead Bangers Company	25 juin 2021	65
DEC-21-6841	Avenant n°1 ( <i>correction de clause au CCAP</i> ) au marché 20/04 relatif à l'acquisition de fournitures administratives avec la société CIPA	30 juin 2021	66
DEC-21-6884	Avenant n°2 ( <i>nouvelle référence de substitution</i> ) au marché 20/03 relatif à la livraison et fournitures de denrées alimentaires pour les crèches municipales - lot 2 (produits laitiers et avicoles autres que surgelés) avec la société Pomona Passionfroid	30 juin 2021	67
DEC-21-5066	Convention d'animation d'ateliers de créations plastiques organisés à la maison de quartier Joseph Kosma avec Madame Ming-Chun Tu	29 mai 2021	68
DEC-21-5433	Convention d'acquisition d'une œuvre d'art avec Messieurs Kevin Lucbert, Yann Bagot et Nathanael Mikles, co-auteurs	26 juin 2021	69
DEC-21-6518	Convention relative à l'occupation du domaine public pour une activité de restauration avec l'association Anim'Europe	28 juin 2021	70
DEC-21-6678	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle organisé à l'Ermitage avec la compagnie Assahira	24 juin 2021	71
DEC-21-6809	Convention de mise à disposition de moyens pour des représentations du quatuor à cordes de l'armée de terre avec la Musique Militaire	28 juin 2021	72
DEC-21-6812	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle organisé dans la cour d'école de l'école Jean Lurçat et place Jacques Brel avec la compagnie Chriki'Z	28 juin 2021	73
DEC-21-6814	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle organisé place Jacques Brel avec la compagnie Sacorde	28 juin 2021	74
DEC-21-6844	Contrat de cession du droit d'exploitation du concert organisé à Guyancourt dans le cadre de la Fête Nationale du 13 juillet 2021 avec l'association Rind	28 juin 2021	75
DEC-21-5059	Convention d'animation d'ateliers de créations plastiques organisés à la maison de quartier Auguste Renoir avec Madame Jimena Perez Castro	29 juin 2021	76

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION**

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 5/10/2021



**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE  
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N°FOLIO
DEC-21-6520	Convention relative à l'occupation du domaine public pour une activité de restauration avec l'association Espérance Foi et Amour	30 juin 2021	77
DEC-21-6653	Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle organisé à l'Ermitage avec l'association Come on Tour	28 juin 2021	78
DEC-21-6851	Convention relative à la résidence d'écriture destinée à la création d'un nouveau spectacle de prévention des risques auditifs avec le RIF - Réseau des musiques actuelles en Ile de France	1 <sup>er</sup> juillet 2021	79
DEC-21-6852	Convention bilatérale de formation avec le centre de formation d'apprentis de la Maison Familiale Rurale de la Grange Colombe	2 juillet 2021	80
DEC-21-7023	Contrat de prestation d'animation et d'hébergement en faveur des enfants fréquentant les accueils de loisirs de la ville avec l'Ile des Loisirs de Saint Quentin en Yvelines	29 juin 2021	81
DEC-21-6658	Contrat de location de gîtes dans le cadre du séjour familles organisé par le centre social du Pont du Rouvoir avec Les Gîtes Les Oiseaux de passage - Domaine de Tremagouet	7 juillet 2021	82
DEC-21-6662	Contrat de cession du droit d'exploitation pour l'autorisation de projections de films organisées place Jacques Brel et au stade de l'Aviation avec la société Gaumont	7 juillet 2021	83
DEC-21-6986	Convention d'animation d'un atelier d'art floral organisé à la maison de quartier Auguste Renoir avec l'association Floral Design	7 juillet 2021	84
DEC-21-7017	Marché n°21/01 relatif à la fourniture de chaussures, vêtements, effets et accessoires de travail et/ou sécurité avec les sociétés présentant l'offre économiquement la plus avantageuse : La société Quincaillerie Beauceronne pour les lots 2 (chaussures de travail et/ou de sécurité) et 3 (équipements et accessoires de protection et de sécurité) Les lots 1 (vêtements de travail intérieur et extérieur) et 5 (vêtements de travail et chaussures pour les agents des crèches et des écoles) sont déclarés infructueux du fait de l'absence d'offres	7 juillet 2021	85
DEC-21-7035	Convention de formation en faveur du personnel communal avec l'association Moniteurs Police de la Fonction Publique Territoriale	5 juillet 2021	86



**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION**

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 5/10/2021

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE  
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N°FOLIO
DEC-21-7128	Convention de partenariat pour la représentation d'un spectacle organisé au Jardin des Gogottes avec l'association Le Hall de la Chanson	5 juillet 2021	87
DEC-21-7130	Avenant n°3 ( <i>ajout d'une représentation</i> ) à la convention de résidence artistique 2020-2021 à la Batterie avec ArtLife	5 juillet 2021	88
DEC-21-7131	Convention de partenariat pour la représentation d'un spectacle organisé à l'Ermitage avec l'association Le Hall de la Chanson	5 juillet 2021	89
DEC-21-5067	Convention d'animation d'atelier de pratique artistique organisé à l'Ermitage avec Madame Leepinlausky	6 juillet 2021	90
DEC-21-6650	Contrat de location des équipements sportifs municipaux au profit du comité d'Entreprise AS Minorange Groupe Bouygues pendant les vacances d'été 2021	5 juillet 2021	91
DEC-21-6749	Convention de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre de la Fête Nationale organisée au Jardin des Gogottes avec l'association la Croix Rouge Française	5 juillet 2021	92
DEC-21-6992	Marché n°21/07 relatif à l'exploitation des installations thermiques et climatiques des bâtiments communaux de la ville de Guyancourt (TYPE PFI) et maintenance des VMC avec les sociétés présentant l'offre économiquement la plus avantageuse : Société Dalkia Somussy pour le lot 1 (installations thermiques et climatique P2-P3) Société Sapien pour le lot 2 (maintenance des ventilations mécaniques contrôlées) L'offre de la société Air Hygiène Power est déclarée anormalement basse	8 juillet 2021	93 DOUBLON
DEC-21-7092	Mise en place d'un dispositif préventif de secours dans le cadre du Live des jeux organisé au stade Maurice Baquet avec la Croix Blanche 78	5 juillet 2021	94
DEC-21-7151	MAPA n°21/018 relatif à l'organisation de séjours en classes russes en faveur des enfants des écoles Robert Desnos et Francis Poulenc avec l'association Evasion pour le lot 1 (séjour 2 <sup>ème</sup> guerre mondiale, patrimoine culturel, activités sportives et découverte du milieu pour les enfants de l'école Desnos) et l'association Musiphiles pour le lot 2 (séjour art de la chevalerie pour les enfants de l'école Poule 78)	8 juillet 2021	95

*Fm*

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION**

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 5/10/2021



**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE**  
**PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N°FOLIO
DEC-21-7158	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle organisé à l'école Georges Politzer avec le Centre Chorégraphique National de Rennes et de Bretagne	5 juillet 2021	96
DEC-21-7203	Contrat de cession du droit de représentation des spectacles organisés sur la commune avec la Compagnie Périphérique	6 juillet 2021	97
DEC-21-7252	Prise en charge de frais d'avocats	7 juillet 2021	98
DEC-21-7253	Prise en charge de frais d'avocats	7 juillet 2021	99
DEC-21-6355	Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle organisé au mail des Saules avec la production Camion Scratch & Paraprod	6 juillet 2021	100
DEC-21-6981	Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle organisé dans les jardins Paul et Virginie avec Tartine Production	6 juillet 2021	1
DEC-21-6982	Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle organisé dans les jardins Paul et Virginie avec l'association Come on tour	6 juillet 2021	2
DEC-21-7321	Avenant n°3 ( <i>ajout de références au bordereau des prix unitaires</i> ) au marché 20/04 relatif à l'acquisition de fournitures administratives avec la société CIPA	8 juillet 2021	3
DEC-21-7296	Contrat de coproduction pour l'organisation d'animations place Jacques Brel dans le cadre du programme Vive l'été à Guyancourt avec l'association Gar'n en Action	9 juillet 2021	4
DEC-21-7345	Convention pour l'animation de contes pour enfants organisée à l'Ermitage avec Madame Peine	8 juillet 2021	5
DEC-21-7435	Convention de formation en faveur du personnel communal avec AFTRAL	12 juillet 2021	6
DEC-21-7464	Convention de formation en faveur du personnel communal avec l'Union Francilienne des Fédérations des Centres Sociaux et Socioculturels	13 juillet 2021	7
DEC-21-7289	Conventions de stage pratique BAFA	8 juillet 2021	8
DEC-21-7492	Convention relative à une action de sensibilisation du personnel communal aux situations de handicap avec l'Institut Médico Educatif Alphée de Guyancourt	15 juillet 2021	9
DEC-21-7330	Contrat de partenariat pour la représentation d'un spectacle au Jardin des Gogottes avec l'association L'Otr'Cirk	8 juillet 2021	10

fm



**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION**

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 5/10/2021

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE  
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N° FOLIO
DEC-21-7466	Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière paysager	13 juillet 2021	11
DEC-21-7474	Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière paysager	13 juillet 2021	12
DEC-21-7490	Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière paysager	15 juillet 2021	13
DEC-21-7544	Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière paysager	15 juillet 2021	14
DEC-21-7512	Convention de formation en faveur du personnel communal avec la société CAP'COM	15 juillet 2021	15
DEC-21-7554	Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière paysager	16 juillet 2021	16
DEC-21-7475	Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière paysager	16 juillet 2021	17
DEC-21-7511	Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle organisé à la Batterie avec 3D Family Production	15 juillet 2021	18
DEC-21-7509	Convention de formation en faveur du personnel communal avec la société Tamariss Formation	16 juillet 2021	19
DEC-21-4562	Convention de mise à disposition gratuite de locaux entre la ville de Guyancourt et l'association Union des Musulmans de Guyancourt	16 juillet 2021	20
DEC-21-7564	Convention de formation en faveur du personnel communal avec le CNFPT Grande Couronne	16 juillet 2021	21
DEC-21-7552	Convention de mise à disposition de matériel d'exposition dans le cadre du Live des jeux avec le Comité National Olympique et Sportif Français	19 juillet 2021	22
DEC-21-7553	Contrat de coproduction pour l'organisation du Ping Tour avec la Fédération Française de Tennis de Table	19 juillet 2021	23
DEC-21-5594	Convention d'animations au freestyle et au street panna organisées à la maison de quartier Auguste Renoir avec l'Auto-entreprise Mehdi Fenardji	20 juillet 2021	24
DEC-21-6992	<p>Marché n°21/07 relatif à l'exploitation des installations thermiques et climatiques des bâtiments communaux de la ville de Guyancourt (TYPE PFI) et maintenance des VMC avec les sociétés présentant l'offre économiquement la plus avantageuse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Société Dalkia Somussy pour le lot 1 (installations thermiques et climatique P2-P3)</li> <li>▪ Société Sapian pour le lot 2 (maintenance des ventilations mécaniques contrôlées)</li> </ul> <p>L'offre de la société Air Hygiène Power est déclarée anormalement basse</p>	20 juillet 2021	25

*fm*



**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION**

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 5/10/2021

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE  
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N° FOLIO
DEC-21-7652	Contrat de coproduction dans le cadre du live des jeux avec le Centre Culturel Quartier Japon	20 juillet 2021	26
DEC-21-4152	Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière paysager	21 juillet 2021	27
DEC-21-7577	Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière paysager	21 juillet 2021	28
DEC-21-7578	Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière paysager	21 juillet 2021	29
DEC-21-7579	Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière paysager	21 juillet 2021	30
DEC-21-7580	Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière paysager	21 juillet 2021	31
DEC-21-7734	MAPA n°21/021 relatif à la création des supports de communication de la Batterie - Pôle musiques de Guyancourt avec la société M L'Atelier	21 juillet 2021	32
DEC-21-7736	Protocole sanitaire pour la location de salles des fêtes aux particuliers dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire	21 juillet 2021	33
DEC-21-7775	Convention relative à exploitation espace bar restaurant du Pôle musiques par la société Alice ADN	21 juillet 2021	34
DEC-21-5433	Contrat de cession d'une exposition organisée à la maison de quartier Théodore Monod avec l'association Electroni[k]	23 juillet 2021	35
DEC-21-7816	Convention de formation en faveur du personnel communal avec AFTRAL	28 juillet 2021	36
DEC-21-8065	Avenant n°1 (nouveau prix intégré au bordereau des prix unitaires) au MAPA n°20/022 relatif aux travaux de mise en accessibilité des ERP AD'AP 2020-2021 avec la société TPE 78	3 août 2021	37
DEC-21-7749	Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du village	2 août 2021	38
DEC-21-7894	Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière paysager	2 août 2021	39
DEC-21-7895	Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière paysager	2 août 2021	40
DEC-21-8010	Convention 2021 avec l'association Les Chats du Cèdre	2 août 2021	41
DEC-21-8104	Convention de formation en faveur du personnel communal avec Formassimo	2 août 2021	42
DEC-21-8163	Convention de formation en faveur du personnel communal avec AFTRAL	4 août 2021	43

*Fm*





**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION**

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 5/10/2021

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE  
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N°FOLIO
DEC-21-8249	Avenant n°1 ( <i>nouvelle référence intégrée au bordereau des prix unitaires</i> ) au marché 20/09 relatif à l'entretien des espaces verts de la ville de Guyancourt - lot 1 (quartiers du Pont du Rouloir, de la Minière, des Garennes) avec la société ID Verte	5 août 2021	44
DEC-21-8253	Avenant n°2 ( <i>nouvelle référence intégrée au bordereau des prix unitaires</i> ) au marché 20/09 relatif à l'entretien des espaces verts de la Ville de Guyancourt - lot 2 (quartiers du Centre-Ville, de Villaroy et de l'Europe) avec la société ID Verte	5 août 2021	45
DEC-21-8091	Convention de formation en faveur du personnel communal avec l'Union Francilienne des Fédérations des Centres Sociaux et Socioculturels	2 août 2021	46
DEC-21-8298	Avenant n°1 ( <i>modification de la durée du marché</i> ) à l'accord cadre n° 18/001 relatif aux services de prestations de traiteurs et d'organisation de réceptions avec la société Havane Traiteur	6 août 2021	47
DEC-21-7756	Contrat de coproduction dans le cadre du Live des jeux - Paris 2024 avec l'association Espérance Foi Amour de Guyancourt	3 août 2021	48
DEC-21-8384	Avenant n°3 ( <i>modification de références au bordereau des prix unitaires</i> ) au marché 20/03 relatif à la livraison et fournitures de denrées alimentaires pour les crèches municipales - Lot 2 (produits laitiers et avicoles autres que surgelés) avec la société Pomona Passionfroid	10 août 2021	49
DEC-21-7476	Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière paysager	9 août 2021	50
DEC-21-8360	Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière paysager	9 août 2021	51
DEC-21-8424	Contrat de maintenance annuelle du logiciel jardicard avec la société Média Softs	10 août 2021	52
DEC-21-8450	Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière paysager	10 août 2021	53
DEC-21-8533	Contrat de vente pour l'organisation du spectacle de Noël du 11 décembre 2021 avec la société Dance and Circus Events	16 août 2021	54
DEC-21-8560	Accord cadre n°21/004 relatif à l'organisation de formations sur la sécurité au travail	17 août 2021	55
DEC-21-8611	Contrat de maintenance de la gamme opus avec la société Arpège	17 août 2021	56
DEC-21-8648	Protocole sanitaire pour la location de salles des fêtes aux particuliers dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire - salle 4 de la maison de quartier Pierre Mendès France	18 août 2021	57

*Am*

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION**

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 5/10/2021



**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE**  
**PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N° FOLIO
DEC-21-8634	Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière paysager	18 août 2021	58
DEC-21-8657	Convention bilatérale de formation avec le Centre de Formation d'Apprentis de la maison familiale rurale de la Grange Colombe en faveur de Madame Tirel Naophelle pour une formation bac pro ASSP (accompagnement, soins et services à la personne)	20 août 2021	59
DEC-21-8668	Avenant n°3 ( <i>intégration de nouveaux postes au bordereau des prix unitaires</i> ) au MAPA 17/043 relatif à l'impression des supports de communication édités par la ville de Guyancourt - lot 4 (guide ville, brochure de saison, livret annuel de l'auditorium de la Batterie, plaquette de programmation des expositions culturelles) avec la société Imprimerie Vincent	20 août 2021	60
DEC-21-8507	MAPA 21/018 relatif à l'organisation de séjours en classe rousse - lot 1 (séjour 2 <sup>ème</sup> guerre mondiale, patrimoine culturel), activités sportives et découverte du milieu pour les enfants de l'école Desnos) avec l'association Evasion 78 déclaré sans suite pour motif d'intérêt général	24 août 2021	61
DEC-21-8731	Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière paysager	24 août 2021	62
DEC-21-6865	Convention d'animation d'un spectacle à la maison de quartier Théodore Monod avec l'association TYL Art Fusion	31 août 2021	63
DEC-21-6988	Convention d'animation de stage et de représentation à la maison de quartier Auguste Renoir avec l'association Stupefy	31 août 2021	64
DEC-21-8965	Mise en place d'un dispositif préventif de secours dans le cadre de la manifestation Associations en fête et transition écologique du 4 septembre 2021 avec la Croix Rouge Française de Saint-Quentin-en-Yvelines	3 septembre 2021	65
DEC-21-8822	MAPA 21/009 relatif à la refonte complète d'un portail intranet et extranet collaboratif - Méthode AGILE avec la société Anyware Services Ametys Territorial	1 <sup>er</sup> septembre 2021	66
DEC-21-8830	Convention entre la Région Ile de France et les organismes bénéficiaires des tickets loisirs dans le cadre de l'appel à projets (hors mouvement sportif)	1 <sup>er</sup> septembre 2021	67



**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION**

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 5/10/2021

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE  
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N°FOLIO
DEC-21-8866	Avenant n° 1 (modification de la liste des bâtiments devant être diagnostiqués) au MAPA 19/026 relatif à la mise à jour des diagnostics techniques amiante du patrimoine bâti communal avec la société L3A/DIAG	1 <sup>er</sup> septembre 2021	68
DEC-21-8869	Prise en charge de frais d'huissiers de justice	1 <sup>er</sup> septembre 2021	69
DEC-21-8871	Prise en charge de frais d'huissiers de justice	1 <sup>er</sup> septembre 2021	70
DEC-21-8897	Tarifs des classes de découverte 2021	1 <sup>er</sup> septembre 2021	71
DEC-21-7757	Régie d'avances instituées auprès du service de la vie associative et relations internationales de la ville de Guyancourt	2 septembre 2021	72
DEC-21-7876	Convention d'animation d'un atelier de sérigraphie à la Ferme de Bel Ebat avec Madame Lecuyer	2 septembre 2021	73
DEC-21-8797	Convention de partenariat avec l'association Orchestre à l'Ecole et l'entreprise Alfa Musique relative à la mise à disposition pour la rentrée scolaire 2021/2022 d'instruments de musique par l'association au profit du collège des Saules	30 août 2021	74
DEC-21-8881	Avenant n°3 au contrat DGST 19018 portant sur la maintenance du matériel et progiciels du nouveau système de contrôle d'accès et d'intrusion de l'hôtel de ville avec la société Horoquartz	7 septembre 2021	75
DEC-21-8910	Convention de résidence de l'artiste Emma Sand Group à la Batterie avec l'association Artsolide	1 <sup>er</sup> septembre 2021	76
DEC-21-8913	Convention de résidence de l'artiste Julien Daän Quintet à la Batterie avec la société French Paradox	1 <sup>er</sup> septembre 2021	77
DEC-21-8947	Convention de résidence de l'artiste Jahneration à la Batterie avec la production Ovastand SARL	2 septembre 2021	78
DEC-21-8969	Convention de prêt d'œuvre à titre gracieux avec Madame Perrot	3 septembre 2021	79
DEC-21-8970	Convention de prêt d'œuvre à titre gracieux avec Madame Debleue	3 septembre 2021	80
DEC-21-8971	Convention de prêt d'œuvre à titre gracieux avec Madame Hadj-Hassan	3 septembre 2021	81
DEC-21-8973	Convention de prêt d'œuvre à titre gracieux avec Monsieur Cugnet	3 septembre 2021	82
DEC-21-8974	Convention de prêt d'œuvre à titre gracieux avec Madame Vilemot	3 septembre 2021	83

*Fm*

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION**

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 5/10/2021



**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE**  
**PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N°FOLIO
DEC-21-8408	Convention de mise à disposition gratuite de locaux entre la ville de Guyancourt et l'Entraide Scolaire Amicale pour l'accueil du public dans le cadre de ses activités associatives	6 septembre 2021	84
DEC-21-8931	Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière paysager	2 septembre 2021	85
DEC-21-8989	Avenant ( <i>report</i> ) à la convention d'animation d'un stage de hip-hop à l'espace Yves Montand, avec l'association Garde Robe	3 septembre 2021	86
DEC-21-8994	Vente de billets pour les spectacles hors les murs de la Ferme de Bel Ebat, Théâtre de Guyancourt et de l'Auditorium de la Batterie pour la saison 2021-2022	3 septembre 2021	87
DEC-21-9031	Coût moyen des séjours en classes de découverte à partir du 1 <sup>er</sup> octobre 2021 fixé à 804 €	8 septembre 2021	88
DEC-21-8759	Avenant n°4 ( <i>modification de références au bordereau des prix unitaires</i> ) au marché 20/03 relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour les crèches municipales - lot 2 (produits laitiers et avicoles autres que surgelés) avec la société Pomona Passionfroid	8 septembre 2021	89
DEC-21-9080	Avenant n°3 ( <i>absorption de la société ACIPA par la société Ecoburotic</i> ) au MAPA 17/042 relatif à la fourniture de consommables informatiques avec la société Ecoburotic	8 septembre 2021	90
DEC-21-8930	Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle organisé à l'auditorium de la Batterie, avec le Théâtre de Chair	6 septembre 2021	91
DEC-21-8980	Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle organisé à l'auditorium de la Batterie, avec Far Prod	6 septembre 2021	92
DEC-21-7225	Convention pour l'animation d'un atelier organisé au gymnase des Droits de l'Homme avec l'association Le Lab Mobile	14 septembre 2021	93
DEC-21-8997	Contrat de coproduction pour l'animation d'un après-midi découverte du handball au gymnase de l'Aviation avec l'association Guyancourt Hand Ball	6 septembre 2021	94
DEC-21-8998	Contrat de coproduction pour l'organisation du tir du roy au gymnase des Droits de l'Homme avec l'association Les Archers de Guyancourt	9 septembre 2021	95
DEC-21-9061	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle organisé à la Ferme de Bel Ebat avec 7 Tours Productions	7 septembre 2021	96

fm

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION**

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 5/10/2021



**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE  
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

<b>N° DECISION</b>	<b>OBJET DE L'ACTE</b>	<b>DATE DE LA DECISION</b>	<b>N°FOLIO</b>
DEC-21-9131	Marché 21/01 relatif à la fourniture de chaussures, vêtements, effets et accessoires de travail et/ou sécurité avec la société GK Professional	10 septembre 2021	97
DEC-21-9158	MAPA 21/014 relatif à la maintenance technique du traitement de l'eau de la piscine André Pierre Vienot avec la société Idex Aqueservices	10 septembre 2021	98
DEC-21-9179	Convention d'un dispositif prévisionnel de secours (DPS) dans le cadre de la foire à la brocante du 19 septembre 2021 avec La Croix Rouge Française	10 septembre 2021	99
DEC-21-9292	Accord cadre 21/002 relatif à l'acquisition de logiciels ou licences (hors logiciels métiers spécifiques)	13 septembre 2021	100
DEC-21-7225B	Convention pour l'animation d'ateliers au gymnase des Droits de l'Homme avec l'association Jardin Passion Partage	14 septembre 2021	1
DEC-21-7683	Convention pour l'animation d'une bibliothèque arboricole et d'un atelier au gymnase des Droits de l'Homme avec l'association Cuervo Libre	14 septembre 2021	2
DEC-21-7689	Convention pour l'animation d'un atelier au gymnase des Droits de l'Homme avec la micro-entreprise Hanuman	14 septembre 2021	3
DEC-21-7700	Convention pour l'animation d'un atelier au gymnase des Droits de l'Homme avec la Maison Végétale	14 septembre 2021	4
DEC-21-7731	Convention pour l'animation d'un bar à cosmétiques naturels au gymnase des Droits de l'Homme avec le service conseils Mon Bébé	14 septembre 2021	5
DEC-21-7735	Convention pour l'animation d'une chasse au trésor au gymnase des Droits de l'Homme avec l'association Ville Verte	14 septembre 2021	6
DEC-21-9207	Convention de prêt d'œuvres à titre gracieux avec Madame Gillet	13 septembre 2021	7
DEC-21-9230	Convention de résidence à la Ferme de Bel Ebat avec l'association Théâtre de Chair	13 septembre 2021	8
DEC-21-9233	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle à la Ferme de Bel Ebat avec Les Anges au Plafond	13 septembre 2021	9



**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION**

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 5/10/2021

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE  
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N°FOLIO
DEC-21-9237	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle à la Ferme de Bel Ebat avec Tohu Bohu	13 septembre 2021	10
DEC-21-9253	Convention de prêt d'œuvres à titre gracieux avec Madame Poulain	13 septembre 2021	11
DEC-21-9332	Tarif forfaitaire annuel de location de salle des équipements sportifs pour la période du 20 septembre 2021 au 1er juillet 2022	13 septembre 2021	12
DEC-21-9339	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle à la Ferme de Bel Ebat avec Les Bas Bleus	15 septembre 2021	13
DEC-21-8890	Convention d'animation d'ateliers à la maison de quartier Théodore Monod avec la SARL Les Savants Fous	16 septembre 2021	14
DEC-21-8909	Convention d'animation d'atelier à la maison de quartier Théodore Monod avec l'association Jardin Passion Partage	16 septembre 2021	15
DEC-21-8912	Convention d'animation avec l'association Floral Design	16 septembre 2021	16
DEC-21-9015	Avenant la convention d'animation d'ateliers avec Madame Vallee	16 septembre 2021	17
DEC-21-9151	Concession de terrain dans le cimetière du village	14 septembre 2021	18
DEC-21-9195	Convention de formation en faveur du personnel communal avec l'organisme Les Ateliers Gordon	13 septembre 2021	19
DEC-21-9198	Convention de formation en faveur du personnel communal avec la société Performances Médicales	13 septembre 2021	20
DEC-21-9199	Convention de formation en faveur du personnel communal avec la société Contrôle Services	13 septembre 2021	21
DEC-21-9200	Convention de formation en faveur du personnel communal avec la société Contrôle Services	13 septembre 2021	22
DEC-21-9305	Contrat de prestation d'animation d'un spectacle pour les enfants fréquentant l'accueil de loisirs André Lenotre avec C La Compagnie	15 septembre 2021	23
DEC-21-9359	Accord cadre n° 21/001 relatif à l'acquisition d'instruments de musique et d'accessoires	16 septembre 2021	24
DEC-21-9101	Convention de résidence à La Batterie avec le Théâtre de Chair	13 septembre 2021	25

*Fm*



**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE**  
**PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N°FOLIO
DEC-21-9292	Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle à la maison de quartier Auguste Renoir avec la société Divan Production	21 septembre 2021	26
DEC-21-9463	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle à la Ferme de Bel Ebat avec la compagnie Sandrine Anglade	20 septembre 2021	27
DEC-21-9464	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle à la Ferme de Bel Ebat avec la compagnie La Mandarine Blanche	20 septembre 2021	28
DEC-21-2305	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle organisé au centre social Joseph Kosma avec l'association La Croix Rouge Française	22 septembre 2021	29
DEC-21-9206	Contrat portant sur une mission de maîtrise d'œuvre pour le remplacement de l'ascenseur du gymnase Maurice Baquet avec la société Ascaudit Ascenseur	21 septembre 2021	30
DEC-21-9391	Convention de formation professionnelle en faveur du personnel communal avec l'association Ecole des parents et éducateurs d'Ile de France	17 septembre 2021	31
DEC-21-9392	Convention de formation professionnelle en faveur du personnel communal avec la SAS Veritas Facit Legem	17 septembre 2021	32
DEC-21-9680	Marché n°21/09 relatif à la fourniture de chaussures, vêtements, effets et accessoires de travail et/ou sécurité avec la société OP Maintenance présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour les lots 1 (fourniture de vêtements de travail intérieur et extérieur) et 5 (fourniture de vêtements de travail et de chaussures de sécurité pour les agents des crèches et des écoles)	24 septembre 2021	33
DEC-21-9695	Marché n°21/08 relatif à l'acquisition et la livraison de fournitures scolaires avec la société CIPA présentant l'offre économiquement la plus avantageuse	24 septembre 2021	34

**Pour information, une modification a été apportée à la délibération 2021-04-44 du 6 avril 2021 relative à la garantie d'emprunt au bénéfice de la SA d'HLM ANTIN Résidences. Cette modification porte sur le détail de la garantie de la collectivité. Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt qui est fixée à 15 ans avec une durée supplémentaire d'un an de préfinancement, soit 16 ans.**

*Am*